

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

L'impossible austérité

Après avoir, à coup d'innombrables milliards distribués à la diable, aidé la Grèce à s'enfoncer dans une dette monstrueuse, l'Union européenne, la Banque centrale européenne et le Fond monétaire international «durcissent le ton», selon la formule consacrée. Ils exigent que le gouvernement grec prenne des «mesures d'austérité» pour sortir du gouffre et équilibrer ses comptes. A défaut, les nouvelles aides prévues seront bloquées.

Ces mesures sont censées déboucher sur une économie de 11,5 milliards d'euros pour 2013 et 2014. On a tellement pris l'habitude de voir les Etats et les banques jouer avec les centaines et les milliers de milliards abstraits qu'on en oublierait presque l'énormité concrète de ce montant.

Le gouvernement grec a accepté, lors même que ses créanciers ont refusé de lui accorder le délai supplémentaire de deux ans qu'il leur demandait. On va couper dans les retraites, la santé et les aides sociales. On parle aussi de réduire le nombre des contractuels, de diminuer les salaires dans la fonction publique, d'augmenter les impôts, de réduire les exemptions fiscales et de hausser l'âge de la retraite.

Les Grecs ont fait joujou avec les montceaux d'argent mis inconsidérément à leur disposition. C'est la moindre des choses qu'ils soient placés devant leurs responsabilités et qu'ils règlent leurs dettes, qu'on a d'ailleurs réduites d'une bonne moitié. Mais qui croit vraiment qu'ils vont payer?

Les mesures préconisées sont brutales et immédiates. C'est un remède de cheval que le patient doit être capable de supporter. Ce n'est pas le cas de la Grèce, trop mal en point pour ce genre de médication. Le premier résultat de l'austérité risque fort d'être la mise à mal, par faillite et délocalisation, de ce qui subsiste de son économie.

Une politique d'austérité ne peut être conduite que par un gouvernement assez sûr de lui pour l'appliquer jusqu'au bout à un peuple assez ardent pour endurer les sacrifices qu'elle exige. Quand Winston Churchill promettait «du sang, de la sueur et des larmes», c'était un Anglais charismatique qui s'adressait à ses compatriotes pour défendre l'indépendance anglaise contre un envahisseur haï et méprisé. Le bien commun était immédiatement perceptible, il valait aux yeux de tous le sacrifice demandé. Et quand le maire de New York Rudolph Giuliani annonçait la «tolérance zéro» en matière de criminalité et d'ordre dans les rues, la population était prête à en accepter les risques et les dommages collatéraux, y compris les bavures inhérentes à ce genre d'opérations *law and order*.

Dans le cas qui nous occupe, la population grecque est devant une coalition gouvernementale changeante et veule qui se prépare à lui imposer indéfiniment les quatre volontés d'une clique d'experts financiers internationaux et de politiciens qui décident d'abord dans leur propre intérêt. Demander au citoyen grec de se sacrifier dans la seule perspective de se faire coloniser lui-même par des

groupes à moitié anonymes avec la collaboration de son gouvernement, c'est vraiment beaucoup.

Les mesures d'austérité font problème sur un autre plan. Les grands financiers européens semblent les avoir conçues sans tenir aucun compte du facteur temps: dans leur perspective exclusivement comptable, l'administration grecque n'aurait qu'à imposer l'austérité avec rigueur et célérité (rien que cette idée fait rire) pour que les milliards reprennent immédiatement le droit chemin.

Chacun sait qu'il n'en ira pas ainsi. Il faut un temps considérable pour changer les habitudes d'un peuple, surtout quand elles sont mauvaises, et plus encore lorsqu'elles sont anciennes. Ces remarques ne concernent d'ailleurs pas que la Grèce.

Il faut du temps pour corriger les institutions, restituer son champ d'action à l'initiative personnelle, recréer de justes relations de travail, et, surtout, rétablir la confiance générale sans laquelle rien ne fonctionne à satisfaction. Il faut du temps pour qu'une mesure, même justifiée, prenne tout son effet, qu'elle soit rectifiée à l'usage, qu'elle fasse corps avec le droit existant, qu'elle entre dans les mœurs. Un délai de deux ans n'a aucun sens. Et en demander deux supplémentaires, comme l'a fait le gouvernement grec, n'en a guère plus.

La politique moderne est schizophrénique en ce qu'elle fonctionne simultanément selon deux cadences qui se contredisent: le régime démocratique compte en périodes électorales tandis que la communauté nationale compte en générations. En

d'autres termes, la seconde évolue selon un rythme quatre à cinq fois plus lent. Cette distorsion, qui tient à la nature des choses (pour autant que le système électoral soit naturel), fait que toute politique de redressement à long terme est aléatoire.

Elle est même d'autant plus aléatoire qu'à chaque élection, chaque candidat axe sa campagne sur le fait qu'il fera autrement, et mieux, que le pouvoir en place. La discontinuité est constitutive du régime.

Les «mesures d'austérité» sont un programme électoral à l'envers, une énumération de tout ce qu'il faut éviter d'annoncer si l'on veut être élu. Comment peut-on s'imaginer qu'un candidat ose en faire son programme, qu'un parti prenne le risque de le présenter aux élections et qu'un peuple qui vit de subventions le porte au pouvoir, ou l'y maintienne?

L'inefficacité annoncée de l'austérité provoquera-t-elle la sortie de la Grèce de la Zone euro? Il y aurait quelque logique à cela, car l'unité nominale de la monnaie dissimule des situations, voire des conceptions économiques trop profondément divergentes. Mais l'idéologie européenne parle dans l'autre sens: une maille de l'Union qui se défait et c'est tout l'ouvrage qui s'en va. Exclure la Grèce ou même admettre sa sécession serait prendre à rebrousse-poil ce que tous les idéologues unionistes considèrent comme le sens de l'histoire. Aussi, tant qu'ils pourront faire tourner la planche à billets, l'idéologie l'emportera sur la réalité.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Fin des peines pécuniaires: un projet de loi maladroit

Le droit pénal suisse a fait le choix, il y a quelques années, de renoncer très largement aux courtes peines de prison et de les remplacer par des peines pécuniaires. Les courtes peines de prison étaient en effet considérées comme contre-productives, car le délinquant risquait de perdre son emploi et de voir ses relations familiales se compliquer alors même que la peine est assez courte (et donc la culpabilité légère). Actuellement, nombreux sont les professionnels de la justice à considérer que les peines pécuniaires ne sont pas dissuasives et qu'elles font ainsi le jeu de la délinquance. La Confédération a fini par admettre qu'il fallait réintroduire les courtes peines privatives de liberté fermes; elle a préparé une modification de loi et un message, publiés dans la Feuille fédérale du 8 mai dernier.

Surprise! A la lecture du projet de loi, on constate que celui-ci ne modifie pas seulement le régime des sanc-

tions mais qu'il apporte une modification procédurale déterminante: l'ordonnance pénale, par laquelle le Ministère public condamne le délinquant sans le renvoyer devant un tribunal, serait plafonnée à une peine ferme de trois mois seulement, contre six actuellement.

Pourquoi cette modification est-elle déterminante? C'est que renvoyer un délinquant en jugement constitue un travail important pour le Ministère public: il faut rédiger un acte d'accusation puis se préparer et être présent lors de l'audience de jugement pour soutenir l'accusation. A l'inverse, l'ordonnance pénale est une procédure simple par laquelle le Ministère public prononce une peine et achève ainsi son travail immédiatement après avoir mené ses investigations. L'efficacité y gagne. Et les droits de la défense sont sauvegardés puisque l'ordonnance pénale est une proposition de sanction que le délinquant peut contester

devant un tribunal – ce qu'il renonce très souvent à faire.

Le projet de loi prévoit que le Ministère public peut prononcer une peine maximale de trois mois fermes ou de six mois avec sursis. Quelle serait alors l'évolution de la répression? Immanquablement, les Ministères publics, par économie de moyen, chercheraient à prononcer des peines fermes inférieures à trois mois ou inférieures à six mois si elles sont assorties du sursis. Les peines seraient ainsi atténuées alors même que la nouvelle loi est censée constituer un durcissement des sanctions! Selon Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud, «cette proposition [du Conseil fédéral] fait l'unanimité contre elle au sein de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse»¹.

Admettons qu'un Ministère public zélé décide de ne pas tirer vers le bas les sanctions et renvoie en jugement tous les délinquants qu'il souhaite

condamner à une peine ferme de plus de trois mois. Il en résulterait une surcharge de travail très importante. A Genève, le procureur général affirme que, en 2011, 891 affaires se sont soldées par une ordonnance pénale condamnant le délinquant à une peine comprise entre 3 et 6 mois². Le nouveau droit proposé par le Conseil fédéral aurait contraint le Ministère public à porter ces 891 affaires devant le Tribunal de police. Ce travail supposerait du personnel supplémentaire, des magistrats supplémentaires. A la charge des cantons, bien entendu.

C'est maintenant au Parlement de se saisir du projet; espérons que chaque procureur général aura informé la députation de son canton pendant l'été.

JULIEN LE FORT

¹ *Le Temps* du 4 juillet 2012.

² *Ibidem*.

Opéra: quand le politiquement correct s'en mêle

Aïda est un opéra en quatre actes de Giuseppe Verdi, produit pour la première fois en 1871 à l'occasion des fêtes d'inauguration du Canal de Suez. Depuis sa création, il n'a pas cessé de remplir salles et arènes. Son succès s'explique avant tout par sa dimension grandiose et orientale, provenant elle-même de composantes politique et militaire omniprésentes au sein de l'intrigue. Elle contribue à en inspirer des interprétations *kitsch*, voire carrément pompeuses.

Cette tournure emphatique, très souvent caractéristique des adaptations de ce chef d'œuvre verdien à la scène, a cependant inspiré quelque chose de tout à fait différent au metteur en scène Graham Vick lors du festival de Bregenz en 2009. Son but était en effet de le réactualiser en un contexte plus contemporain et, par là, moins féérique. Était-ce là un projet d'adaptation trop novateur et audacieux pour ne pas être condamné au décalage et à l'incohérence? La

question mérite d'être posée. Et que se passe-t-il lorsque le «politiquement correct», valeur contemporaine suprême, s'en mêle?

Lorsqu'il est question de l'adaptation d'un support écrit à un espace destiné au spectaculaire, il faut préciser que l'opéra représente un cas très particulier. Les difficultés qu'elle impose n'ont en effet aucun rapport avec, par exemple, l'adaptation d'un livre au cinéma; les libertés du metteur en scène d'un opéra sont, en dehors du domaine visuel, pratiquement nulles. Il est forcé de se soumettre à la fois au livret, à la musique, à la vitesse de narration ainsi qu'à l'espace de la scène elle-même.

A ce propos, Graham Vick, dans sa volonté extrême de réactualisation du message verdien, nous offre un exemple instructif puisqu'il s'est donné pour but d'adapter *Aïda* à une scène non seulement extérieure mais surtout flottante¹.

Voilà qui est incomparable avec les conditions de mise en scène de Brian Large au *Metropolitan New York* en 1988². Conforme aux clichés les plus communs, projet à budget illimité et degrés d'expérimentation frisant avec le zéro, cette dernière adaptation est irréprochable en matière de cohérence diégétique et visuelle, contrairement à celle de Graham Vick.

Qu'en est-il du point de vue politique? Aussi surprenant que cela puisse paraître, c'est bien là que Brian Large a dû fournir le plus gros travail. Nous avons en effet signalé les stéréotypes et clichés auxquels il n'a cessé de recourir pour sa mise en scène d'*Aïda*, dont l'intrigue repose essentiellement sur l'invasion de l'Égypte ancienne par les Ethiopiens. C'est ainsi que, à plus ou moins juste titre, Brian Large s'est attiré la foudre des partisans de la *political correctness* dont on connaît bien les points de vue, intéressants parfois, exagérés souvent. Qu'en penser dans le cas présent? Le choix de faire interpréter les Ethiopiens par un chœur «de couleur» et les Égyptiens par un chœur de «blancs» était-il symptomatique d'une politique raciale? Voilà qui semble dénoncer l'un de ces excès dans lesquels tombent, bien souvent, les partisans de la *political correctness*. En revanche, que penser du jour sous lequel Brian Large, à New York, fait paraître les Ethiopiens lorsqu'il les fait danser comme des singes sauvages dont on prend juste la peine de cacher les parties intimes au moyen d'une ceinture de paille? De là à qualifier cette production de simpliste, réductrice et pétrie de lieux communs, il n'y a qu'un pas.

C'est pourquoi, il n'est pas inintéressant de considérer les productions plus contemporaines telles que celle de Graham Vick, à Bregenz, en 2009. Ce dernier, épris d'une grande volonté

de «contemporanéisation», a tenté d'incorporer l'intrigue d'*Aïda* dans le décor des violences impérialistes américaines. Voilà qui n'est pas moins risqué, quand bien même le danger du politiquement incorrect est moins grand.

La Statue de la liberté en fond ainsi que les uniformes de la marine américaine, entre autres éléments visuels, donnent à cette adaptation une tournure explicitement contemporaine. Notons toutefois que les origines pharaoniques n'y sont pas négligées puisque lesdits officiers de marine portent des casques de pharaons. Le risque n'en demeure pas moins de tomber dans un décor de carnaval *kitsch* et confus. L'abondance d'éléments visuels représente en effet une menace d'incohérence tant diégétique que du point de vue du message politique.

En fin de compte, laquelle des deux adaptations préférer? Celle qui relève du conte réducteur, trompeur et politiquement peu recommandable ou celle qui lui confère un sens plus critique et novateur, fût-ce au prix d'un américanisme décalé? Il n'est pas exclu que le mélomane d'aujourd'hui, lassé des grandes productions stéréotypées, porte son choix sur la deuxième version. Celle-ci est certes audacieuse, expérimentale et peu conforme aux conventions mais elle est aussi plus propice à la réflexion, à la critique et au dynamisme intellectuel.

CHARLOTTE MONNIER

Reine des cœurs

Depuis un millénaire, elle trône sur la plus importante colline de la ville, comme régnant sur Lausanne. Notre-Dame fait partie non seulement de notre paysage culturel, mais aussi de notre patrimoine, de nos traditions et de notre foi. Ces quelques lignes, qui s'appuient sur une récente conférence de la prof. Martine Ostorero dans le cadre du Cours public du CEMEP, dont nous avons déjà parlé ici, ainsi que sur les travaux du prof. Jean-Daniel Morerod, souhaitent rendre hommage aux successifs constructeurs de cet édifice architectural majeur. Elles n'ont d'actualité que dans le fait que l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud vient de mettre à disposition des visiteurs une nouvelle application pour téléphones portables. Celle-ci permet d'avoir un œil nouveau sur la cathédrale de Lausanne et dévoile gratuitement les secrets du joyau de la Cité, particulièrement sur la Rose, le portail peint, les animaux sculptés, les grandes orgues et la tour du guet. Quant à la nef, elle accueille cet été une belle exposition photo intitulée «Le Bestiaire du Christ» qu'il vaut la peine de voir, pour saisir l'ampleur et la richesse de la symbolique animale chez les médiévaux. Profitons à notre tour de la période estivale pour ranimer le souvenir de quelques belles pages de l'histoire religieuse régionale.

Le Moyen Âge est fort lointain. Et le Moyen Âge, qu'est-ce, sinon une vaste et vague période de mille ans, dont on ne se souvient plus très bien? Rares sont les documents qui nous permettent de mieux comprendre comment vivaient les hommes il y a plus de six cent ans, tant l'histoire, l'eau, le feu se sont appliqués à nous en séparer. Mais il nous en reste quand même, à partir desquels les historiens médiévistes font un travail extraordinaire pour reconstituer ce que fut la vie en Europe avant la découverte des Amériques et l'invention de l'imprimerie.

On sera par exemple étonné d'apprendre que, de 1450 à 1534, de Grands Pardons sont organisés à Lausanne, suite à une autorisation donnée par le Concile de Bâle en séjour sur les bords du Léman. Aujourd'hui, des Pardons ont encore lieu en Bretagne. Il s'agit, comme hier, de pèlerinages à caractère pénitentiel, durant lesquels les fidèles sont invités à se confesser. Ici, les Pardons ont lieu durant la semaine sainte, sur trois ou quatre jours, environ tous

les sept ans. Une «véritable foule» participe au «Temps des Indulgences», qui commence par une procession à travers la Cité. Lieu central du Pardon, la chapelle de Notre-Dame est située au bout méridional du transept de la cathédrale. Elle accueille actuellement les pèlerins de Saint-Jacques, comme la perpétuation d'une coutume vieille de nombreux siècles.

Lausanne est en effet située sur la *Via Francigena* (rétablie au XXI^e siècle), qui mène les pèlerins à Rome. Au croisement de deux grandes voies, la cathédrale est elle-même un lieu de pèlerinage, en raison des reliques de la Passion du Christ et du martyr de la légion thébaine qu'elle abrite. C'est surtout au XIII^e siècle que celles-ci suscitent des miracles, guérisons de paralysiques, de muets ou d'aveugles, libérations de prisonniers, résurrections d'enfants mort-nés, afin de les baptiser et de leur permettre de connaître la vie éternelle. Cela dure jusqu'en 1536, année qui, on le sait, marque la fin de l'ère catholique vaudoise.

Mais les Vaudois continuent à aimer leur *Dame* et à le lui montrer. L'Annonciation, fête très populaire, est ancrée dans les traditions et continue d'être célébrée jusqu'au XIX^e siècle par les protestants. On raconte aussi que les vieillards de Lavaux qui ne peuvent se rendre à Lausanne se font conduire sur la *Roche de Notre-Dame*, ce jusqu'au XVIII^e siècle. Situé entre Chexbres et Epesses, au-dessus du Dézaley, cet endroit leur permet de voir la cathédrale de Lausanne et de participer aux dévotions du jour. Le «Jour de la *Dame*» est fêté officiellement jusqu'en 1863, année à partir de laquelle il n'est plus fêté, ce que regrettent les pasteurs de la ville.

Enfin, la Vierge a gardé la place qui lui est sienne dans le cœur des catholiques qui, sur le chemin conduisant d'Echallens à Lausanne, récitent trois *Ave Maria* chaque fois qu'ils aperçoivent les tours de la cathédrale, ainsi que le leur ont enseigné leurs aînés.

N'hésitons pas à rendre souvent visite en famille à cet édifice dont les murs ont vu passer l'histoire de notre Pays, du sacre des rois bourguignons Conrad le Pacifique et son fils Rodolphe III au serment de nos Conseillers d'Etat, en passant par les multiples démonstrations de foi. Les bases de la société.

CLAIRE-MARIE LOMENECH

Un livre sur le peintre de marines Edmond de Palézieux (1850-1924)

Edmond de Palézieux (à ne pas confondre avec Gérard de Palézieux) est né à Vevey en 1850 et décédé à Equihen, village du Pas-de-Calais, en 1924. Il consacra sa vie à la peinture, exposa régulièrement des toiles au Salon des artistes Français, à Paris. En 1905, il reçut le prix de l'atelier Cormon et une deuxième médaille (d'argent), qui le mit hors concours. En 1910, il reçut la croix de Chevalier de la Légion d'honneur pour l'ensemble de son œuvre.

Aujourd'hui, l'œuvre du peintre Edmond de Palézieux est malheureusement tombée dans l'oubli. Les cinquante toiles appartenant au Musée Jenisch à Vevey et des toiles aux musées de Genève et Lausanne n'ont pas été exposées depuis soixante ans. L'artiste a voulu rester fidèle à sa conception de la peinture, avec une démarche d'authenticité qui est tout à son honneur. Il n'a pas voulu prendre le tournant de l'impressionnisme; très attaché au respect de la règle d'or, que lui avaient inculquée ses maîtres, il a laissé des toiles marquées de son tempérament, à la recherche de la nature sauvage, battue par les éléments.

Edmond de Palézieux était un passionné de navigation; il aurait aimé devenir officier de marine; devant le refus de ses parents, il s'orienta vers la peinture, choisissant tout d'abord des paysages lémaniques, souvent marqués

par des vents tempétueux; résidant à Vevey, il était très attiré par le monde de la mer; il fit de nombreux séjours en Bretagne et dans le Midi de la France. En 1903 il s'installa à Equihen, dans le Pas-de-Calais, où il trouva un pays qui lui convenait bien. Il peignit de nombreuses toiles représentant la rude vie des marins, avec ses drames causés par les éléments déchaînés; il y résida jusqu'à la fin de ses jours.

Après son décès, des expositions rétrospectives furent organisées en 1926 à Genève, Lausanne et Vevey, puis en 1932 au Musée Jenisch, à Vevey, et enfin en 1951 dans le même musée.

Dans le but de perpétuer le souvenir d'un peintre de talent, une monographie de cent vingt pages se composant de soixante photographies de tableaux retraçant la carrière de l'artiste vient d'être publiée; elle inclut des textes de Dominique Radrizzani, directeur du Musée Jenisch, à Vevey, de Robert Pugh, critique d'art de l'époque de l'artiste, de Jacqueline Duroc et Christophe Flubacher, historiens de l'art, de Philippe Mayerat, constructeur naval, et d'Edmond de Palézieux (petit-neveu du peintre).

L'ouvrage, vendu au prix de Fr. 45.-, peut être commandé auprès de: Edmond de Palézieux, Bd. St-Martin 33, 1800 Vevey, Tél. 021 921 12 59 E-mail: edmpalezieux@bluewin.ch

¹ Giuseppe Verdi, «Aïda», Wiener Symphoniker, dir. Carlo Rizzi, mise en sc. Graham Vick, Bregentzer Festspiele, 2010.

² Giuseppe Verdi, «Aïda», The Metropolitan Opera chorus and orchestra, dir. James Levine, mise en sc. Brian Large, New York, *Deutsche Grammophon*, 2000.

Le mitage des compétences cantonales

Référendum contre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Sous le prétexte d'un prétendu mitage du territoire, la Confédération veut imposer aux cantons des règles contraignantes qui portent atteinte à leur souveraineté dans un domaine où il est pourtant essentiel de tenir compte des particularités locales.

La modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire approuvée par l'Assemblée fédérale le 15 juin 2012 a fait parler d'elle juste avant les vacances. Un référendum a été lancé par un comité émanant principalement de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). La torpeur de l'été rend difficile la récolte des signatures.

Pour le moment, le Canton du Valais semble être le seul à avoir tenté le référendum cantonal. On attend encore les sept autres cantons qui pourraient, avec le Vieux Pays, obtenir un vote du peuple sur cette modification législative sans qu'il soit nécessaire de recueillir 50000 signatures.

Contrairement à ce que certains croient encore, cette révision ne porte pas que sur l'introduction obligatoire par les cantons d'une taxe compensatoire de 20% de la plus-value réalisée lorsqu'un bien-fonds bénéficie de mesures d'aménagement (collocation en zone à bâtir ou augmentation des capacités constructives d'une parcelle). D'ailleurs, plusieurs cantons ont déjà introduit cette mesure et les communes vaudoises peuvent le faire en adoptant un règlement topique.

La modification législative va bien au-delà de l'introduction de cette obligation et de la redéfinition, sous forme de réduction, des zones à bâtir.

De façon plus insidieuse, cette loi accroît les compétences fédérales au détriment des cantons, et ceci par le biais de l'institution du Plan directeur cantonal.

Il faut rappeler que chaque canton a l'obligation de faire approuver par le Conseil fédéral un plan directeur qui désigne les parties de son territoire qui «se prêtent à l'agriculture, se distinguent par leur beauté ou leur valeur, ont une importance pour le déassement ou exercent une fonction écologique marquante, sont gravement menacées par des forces naturelles ou par des nuisances». Ce plan doit également définir l'état et le développement souhaités de l'urbanisation, des transports et communications, de l'approvisionnement, ainsi que des constructions et installations publiques. Il doit tenir compte des conceptions et plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins ainsi que des programmes de développement et des plans d'aménagement régionaux.

Le Plan directeur cantonal doit prévoir au minimum: «La façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, compte tenu du développement souhaité; l'ordre dans lequel il est envisagé d'exercer ces activités et les moyens à mettre en œuvre». Ces dispositions ont été complétées par la modification législative du 17 décembre 2010 qui astreint les cantons à prendre des mesures pour «maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, ainsi que [...] pour limiter le nombre de nouvelles

résidences secondaires, promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à des prix abordables et améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires». Cette disposition, on l'oublie souvent, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, soit neuf mois avant la votation sur «l'initiative Weber»!

Aujourd'hui, la modification qui nous est proposée va encore plus loin en ce sens que dans le domaine de l'urbanisation, où les cantons et les communes sont encore compétents, le plan directeur devrait à l'avenir définir en plus: «La dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale; la manière de coordonner l'urbanisation et les transports et de garantir un équipement rationnel qui permet d'économiser du terrain; la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti; la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'art. 15; la manière de renforcer la requalification urbaine...». Que reste-t-il comme marge de manœuvre?

Ce sont les règles dont le Conseil fédéral vérifie l'existence lorsqu'il approuve le Plan directeur cantonal. Une fois approuvé, le plan est obligatoire pour toutes les autorités, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales. On comprend l'importance de cette planification directrice qui gouverne tout. Et pourtant, ce n'est pas une loi adoptée par l'Assemblée fédérale.

La modification du 15 juin 2012 contient en plus une disposition transitoire qui contraint les cantons à adopter leur plan directeur dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification. Jusqu'à l'approbation de cette adaptation par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La taxe compensatoire doit aussi être instaurée dans les cinq ans.

Ainsi que l'écrivait Félicien Monnier dans *La Nation* n° 1944 du 29 juin 2012, la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire va plus loin que l'initiative populaire «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)» à laquelle elle sert de contreprojet.

Les parlementaires fédéraux qui ont approuvé la modification de la loi fédérale ont donc réduit sensiblement non seulement les compétences cantonales, mais aussi leurs propres compétences puisque l'approbation des plans directeurs cantonaux leur échappe; c'est une compétence réservée au Conseil fédéral. Pour maintenir «de l'espace pour les cantons et leurs compétences...» et éviter le mitage de l'autonomie cantonale, il convient de signer la carte de référendum jointe à ce numéro.

JEAN-MICHEL HENNY

On peut se procurer d'autres formules de signatures auprès de «Non à la révision ratée de la loi sur l'aménagement du territoire», case postale 8161, 3001 Berne (info@sgv-usam.ch ou www.lat-revision-non.ch).

Revue de presse

La loi et l'ordre

Dans 24 heures du 4 août, Federico Camponovo revient sur l'occupation et le saccage par des Gitans d'un terrain agricole dans le Chablais valaisan:

[...] A Muraz, les pouvoirs publics, à savoir la police et la justice, ont expliqué au propriétaire du champ, à son exploitant et aux citoyens indignés qu'ils étaient «impuissants» face à certaines pratiques des nomades et, dès lors, que l'occupation du terrain, toute illégale qu'elle fût, ne pouvait qu'être acceptée.

Une excuse intolérable pour justifier ce qui n'est finalement que la manifestation d'une sainte trouille devant le nombre de caravanes et le caractère belliqueux de leurs occupants.

Une attitude pitoyable, aussi, qui prouve aux citoyens que, puisque la police et la justice n'ont pas le courage de prendre l'initiative de les protéger, le moment est bel et bien venu de durcir les lois.

A quoi bon, si les autorités ne les font pas appliquer?

Ph. R.

La trouille d'intervenir

Sur le même sujet nous reproduisons quelques lignes de l'article de M. Philippe Barraud («Un à zéro pour les gitans», *Le Nouvelliste* du 31 juillet):

Le coup de force des gitans à Colloby-Muraz laisse non seulement un terrain agricole dévasté, mais surtout un goût amer, un sentiments de trahison:

les autorités, cantonales comme communales, ont accepté l'illégalité, parce qu'elles avaient la trouille d'intervenir.

C'est un précédent extrêmement fâcheux et qui risque de faire école chez les gitans: il suffit d'être nombreux, de lancer quelques menaces, et on fait ce qu'on veut!

Que ce soit dans le canton de Vaud ou en Valais, les politiques ont en commun leur ardeur à se défilier sur ce dossier. Alors que le nombre des gitans augmente d'année en année, les autorités pataugent, se renvoient la balle, clament leur impuissance. Elles paraissent consacrer l'essentiel de leur temps à chercher des excuses pour ne rien faire, à expliquer qu'elles manquent d'effectifs, que les bases légales font défaut.

Quel spectacle désolant! Des gens collectionnent des actes illégaux, et on répond à la population exaspérée qu'on ne peut rien faire. [...]

Signalons néanmoins dans le canton de Vaud un acte de courage politique inouï: on a nommé un groupe de travail!

Cette affaire a profondément choqué les gens, bien au-delà du Chablais. On découvre soudain que la garantie de la propriété devient de plus en plus floue, que les parcelles agricoles sont à la disposition de qui veut les occuper par la force, du moment qu'elles ne sont pas clôturées. [...]

On incrimine la prétendue insuffisance des lois, la faiblesse des juges,

l'impuissance de la police. Mais c'est le pouvoir politique, le gouvernement cantonal valaisan – le gouvernement vaudois aurait-il fait mieux? – qui devait donner à la police l'ordre d'agir, et requérir au besoin l'aide des gendarmeries des cantons voisins; et affronter aussi une partie des médias qui sont systématiquement opposés à l'emploi la force publique. Nos politiciens devraient régulièrement regarder un western: on y voit ce qui arrive quand le shérif ne fait pas son travail et que la population est livrée au pouvoir des méchants.

E. J.

Sur nos monts...

La Société suisse d'utilité publique, qui a fait don à la Confédération de la prairie du Grütli, a lancé l'idée de moderniser le texte du *Cantique suisse*.

Interrogés par 24 heures, deux Genevois célèbres la refusent tout net:

Pour le joueur de tennis Marc Rosset «La question de changer d'hymne ne se pose pas... L'hymne, c'est l'hymne. Le drapeau brésilien est plus sexy que le drapeau suisse. Mais j'aime le rouge et la croix blanche parce que c'est mon drapeau... Notre hymne n'est pas très gai et trop poétique. Mais c'est comme le Cervin, je suis né avec et personne n'aurait l'idée de le changer. Je ne vois même pas l'intérêt d'une telle démarche [...] Si on doit adapter l'hymne aux aspirations de la société, on change d'hymne tous les deux ans [...] En ma-

tière de symboles patriotiques, il faut du conservatisme».

Pour l'avocat Marc Bonnant «Un hymne n'a pas à être changé ou mis à jour. Par nature et par essence, c'est une tradition qui doit être une continuité. Viendrait-il à quelqu'un l'idée de changer le drapeau suisse? Changer pour changer est un acte moderne, autrement dit, méprisable et ridicule».

M. Regamey le disait déjà: «Vive Genève!».

Ph. R.

Mariage

Notre ami Marc-Olivier Berthoud a épousé Mlle Lydia Wilson le 14 juillet dernier en l'église de Romainmôtier. Nous adressons nos félicitations et nos meilleurs voeux aux jeunes mariés.

La Rédaction

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Carrara, Morges

Quel avenir pour la place financière suisse ?

On l'a vu¹, les accords Rubik et les pressions d'Etats au bord de la faillite vont faire disparaître les avoirs non déclarés de clients étrangers dans les banques en Suisse.

A combien estimer la diminution d'activité pour notre place financière ? Il est difficile de le chiffrer. En recoupant diverses sources, on parvient au calcul suivant. La gestion de fortune en Suisse se répartit entre la gestion pour des clients institutionnels (caisses de pensions, entreprises, fonds de placements) et privés ; la première catégorie représente environ deux tiers du total des avoirs gérés. Il s'agit intégralement d'argent déclaré. Parmi les avoirs de la clientèle privée, une grosse moitié appartient à des Suisses. Sur les avoirs détenus par des étrangers (gestion *offshore*), entre une moitié et deux tiers proviennent, directement ou indirectement, de ressortissants de l'Union européenne et des Etats-Unis. La part non-déclarée de ces avoirs est naturellement la plus difficile à chiffrer. Aujourd'hui, les estimations oscillent entre 60% et 80%.

Ainsi, la part concernée par la fin du secret bancaire fiscal des avoirs en gestion de fortune dans les banques helvétiques doit représenter entre 5% et 10% du total. Ce n'est pas la fin de la place financière, mais c'est un trou colossal difficile à combler (sans compter les secteurs bénéficiant de ce marché de l'argent au noir : hôtels et boutiques de luxe, fiduciaires, avocats).

Nous assistons donc à la fin d'une époque pour la place financière suisse qui sera particulièrement douloureuse pour les petits et anciens établissements bancaires spécialisés dans la gestion de fortune de riches familles étrangères. Si elle veut maintenir sa force, ses emplois et son attrait, la place financière suisse doit donc développer de nouvelles activités, peut-être jadis négligées devant les juteux bénéfices de la gestion privée *offshore*.

Il serait illusoire de penser conserver une part, si ce n'est minime, des avoirs non-déclarés de clients européens ou américains. D'autres Etats (îlots du Pacifique, des Caraïbes ou de la Manche, Singapour ou Emirats Arabes Unis) se réjouissent d'accueillir discrètement leurs comptes, parfois auprès de filiales des établissements dans lesquels ils étaient placés dans notre pays.

La Suisse, par la sécurité politique et monétaire qu'elle connaît, reste certes très attrayante pour d'autres grandes fortunes étrangères connaissant des fisco moins regardants ou moins gourmands : ressortissants arabes, russes ou de pays émergents.

Mais un domaine surtout présente des possibilités de croissance importantes : la gestion de placements collectifs (ou fonds de placements). Les clients institutionnels comme privés sont de plus en plus friands de ces véhicules de placement permettant une diversification des investissements et le choix de stratégies de pla-

cement très variées, tout en conservant une meilleure liquidité que les placements directs. Ce secteur demande de nombreuses compétences (et autant d'emplois) pour la gestion, l'administration, le dépôt, la surveillance et la promotion des fonds de placements, SICAV et autres SCPC.

Par une politique fiscale défavorable, la Suisse s'est toujours privée de ce secteur d'activité. Les banques suisses créent traditionnellement des fonds au Luxembourg ou dans des lieux plus exotiques. Londres et le Luxembourg sont, en Europe, les acteurs prépondérants dans ce domaine. Les nouvelles taxes britanniques sur le revenu et la politique fiscale européenne qui s'annonce font fuir les acteurs de ce marché. La Suisse a donc une carte à jouer.

Pour attirer les gérants étrangers, rapatrier les activités des banques suisses et encourager l'émergence de nouveaux acteurs domestiques, quelques mesures fiscales sont certainement nécessaires. Il s'agirait en particulier d'abolir ou limiter le droit de timbre et trouver un mode d'imposition attrayant pour l'intéressement aux plus-values (*carried interest*).

L'essentiel serait cependant de mettre en place un environnement favorable à la gestion collective de capitaux. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. En effet, la FINMA, autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, a une politique très restrictive en la

matière, justifiée par une volonté tatillonne de défendre les intérêts des investisseurs.

La FINMA impose ainsi aux gestionnaires, promoteurs ou administrateurs de placements collectifs suisses, ainsi qu'aux distributeurs suisses de placements étrangers, des exigences en matière d'organisation, de règles de placement et de distribution nettement plus élevées et précises que les principales places financières (dites *Swiss finish*). La longueur des procédures est également un frein important : alors qu'il faut compter quelques semaines pour autoriser un nouveau véhicule au Luxembourg, en Suisse il faut plutôt compter en mois.

Une révision de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) est en cours. Le Conseil des Etats a apporté plusieurs modifications au projet de l'administration présenté par le Conseil fédéral, qui vont dans le sens d'un allègement du carcan réglementaire. Cela ne sera pas suffisant sans un changement de mentalité de l'autorité de surveillance qui doit intégrer dans ses buts la promotion de la place financière suisse à côté de la défense des investisseurs. Nous espérons que la FINMA et la Suisse sauront saisir cette chance de renforcer et développer notre place financière dans un domaine d'avenir.

OLIVIER KLUNGE

¹ Cf *La Nation* n° 1945 du 13 juillet 2012.

Un Vaudois marquant : on nous écrit

Le numéro 1944 de *La Nation* du 29 juin 2012 nous gratifie d'un éditorial fort intéressant au sujet d'une grande (et modeste) personnalité vaudoise, fondatrice des *Cahiers de la Renaissance vaudoise* en 1926, puis de ce bimensuel en 1931 déjà. Si Pierre II de Savoie est effectivement, selon l'avis confirmé de Denis Ramelet, « le plus grand des Vaudois », cette sorte de classement me fait doucement sourire. Il est en phase avec l'esprit de compétition personnelle de notre modernité. Beaucoup de Vaudois inconnus, demeurés dans l'ombre, ont aussi façonné ce pays, et personne n'en parle ou n'en parlera un jour.

Permettez-moi de venir maintenant au sujet de l'œuvre de Me Marcel Regamey, puisque c'est bien de lui qu'il s'agit. L'éditorialiste explique avec force détails la position de ce juriste en ce qui concerne en particulier le statut de la population juive sur notre territoire durant la seconde guerre mondiale. Mais pourquoi en profiter pour dénigrer une fois de plus ce célèbre « Rapport Bergier », dix années après sa publication ? Cette commission fédérale n'a pas fait du mal « en sortant des actes ou des écrits de leur contexte, ni jugé des faits vieux de soixante ans à l'aune des connaissances et de la sensibilité d'aujourd'hui », mais elle a fait un travail de recherche qui a rempli 28 volumes, soit plus de 11000 pages. Que certains partis politiques et journalistiques se soient emparés de la surface de ce rapport pour discréditer la position de la Suisse durant cette époque passée, c'est une réalité indéniable. Mais n'accusons pas cette commission elle-même d'avoir abusé d'un « procédé polémique de distorsion des faits ». C'est faux.

Avec Georges Kreis¹ je constate qu'il y a aujourd'hui beaucoup de gens qui critiquent par méconnaissance ce volumineux rapport de synthèse (600 p.) qu'ils n'ont jamais lu. L'historien rassemble des faits, leurs relations entre eux. Il dit par exemple qu'une table mesure deux mètres de long et un mètre-vingt de largeur. Il ne dit jamais si c'est une grande ou une petite table... Autrement formulé, il n'introduit aucun jugement de valeur, voire une forme d'idéologie dans ses propos, contrairement à certains sociologues, journalistes ou autres pourvoyeurs d'idées subversives face aux institutions et leurs responsables. [...]

ANDRÉ DURUSSEL-POCHON

Sur le premier point, nous accordons à M. Durussel, fidèle lecteur de *La Nation*, que toute l'opération sacrifiait à une manie des records assez typique de la modernité et, qu'au fond, M. Regamey n'avait pas grand-chose à y faire. Quant au Rapport Bergier, en revanche, notre contradicteur oublie les paroles conclusives du professeur Bergier lui-même lors de la présentation de son grand œuvre à la presse : « Nous devons maintenir l'affirmation peut-être provocante dans la forme mais conforme à la réalité : la politique de nos autorités a contribué à la réalisation de l'objectif nazi le plus atroce : l'Holocauste. »

Il y a sans doute d'innombrables choses intéressantes dans le Rapport, mais dans une société qui vit d'images-choc et de slogans, c'est cette formule qui reste, et justifie nos « dénigrement ».

Réd.

¹ Kreis Georges : « La Commission Bergier a fait ce qu'elle pouvait et devait faire », *Le Temps*, 18 mars 2012.

Le Coin du Ronchon

Y a comme un défaut...

Notre société voue un culte irréfléchi aux *techniciens*, aux *spécialistes*, aux *professionnels*. On accorde volontiers une confiance aveugle à ces gens dont on pense qu'eux au moins maîtrisent les domaines dans lesquels nous sommes supposés ne rien comprendre. Ce faisant, on mélange hélas trop souvent les aspects purement techniques, dans lesquels, en effet, les spécialistes sont parfois compétents et le simple pékin souvent ignorant, et les aspects de logique générale sur lesquels tout un chacun devrait pouvoir se faire une opinion ou donner un avis.

Par exemple, rappelez-vous qu'un informaticien sait probablement mieux que vous comment on programme un ordinateur, mais qu'il est rarement capable de comprendre le but de sa programmation, de la replacer dans son contexte, d'imaginer sa confrontation avec des non-informaticiens et de concevoir comment vous allez utiliser son travail ; et surtout, tel un génie abstrait, il est inapte à voir certaines contingences élémentaires qui sautent à vos yeux et à ceux de quasiment tout le monde.

Un domaine où ce constat est particulièrement douloureux est celui de la programmation des feux de circulation. Mais c'est là un vaste domaine qu'il faudra développer une autre fois, dans un long article de *La Nation*, voire en deux ou trois volumes des *Cahiers de la Renaissance vaudoise*. Pour la présente contribution, contentons-nous de relever le cas de l'ex-nouveau super-radar de « contrôle par tronçon » installé au début de cette année sur l'autoroute A9 dans le Chablais.

On nous annonçait depuis longtemps et à grand renfort de reportages

médiatiques cette nouvelle icône du politiquement correct et de la répression écologique ; de la prévention totalitaire et de l'hystérie anti-vitesse ; du dogme suprême selon lequel les trains doivent rouler de plus en plus vite et les voitures de plus en plus lentement. Durant des mois, des spécialistes ont testé ce radar, procédant à d'innombrables mesures, contrôlant les paramètres les plus subtils, remplissant des gigabytes de calculs savants. Et lorsque toutes les vérifications furent terminées et que l'on annonça fièrement la mise en service officielle et définitive de l'installation... on s'aperçut soudain de ce détail que tous les automobilistes avaient instantanément remarqué à leur premier passage : les capteurs, montés à hauteur de portière du côté droit de l'autoroute, ne pouvaient pas surveiller la piste de gauche.

Un mois plus tard, les appareils étaient démontés et un porte-parole de l'Office fédéral des routes était courageusement dépêché devant les médias, non pas pour révéler combien cette expérience débile avait coûté aux contribuables, mais pour bafouiller quelques justifications misérables : l'opération « n'est pas un échec » et cette installation sera désormais réservée « à des voies uniques, comme des zones de chantier ».

Sauf que, depuis qu'il a repris la responsabilité de l'entretien des autoroutes, l'Office fédéral des routes a fourni un effort remarquable pour que quasiment toutes les zones de travaux soient maintenues à deux voies.

LE RONCHON